



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, BAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ M2017-035 « CONVENTION D'HONORAIRES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION-APPEL A PROJETS "INVENTONS LA METROPOLE" »

Administration Générale - Décision 2017-101

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation-appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris » à laquelle l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est participe avec le site Secteur Central – Quartier du Plateau à Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Considérant la nécessité de confier à un notaire plusieurs missions dans le cadre de cette consultation-appel à projets telles que des demandes de pièces diverses (états hypothécaires, ERNMT, titres de propriété), audit des dossiers de candidature et validation de leur complétude, audit des pièces « Infogreffé » de chaque candidat, audit des offres et validation de leur complétude,

Considérant l'intérêt de l'offre de l'OFFICE NOTARIAL MONTRÉ ASSOCIÉS pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché s'y rapportant avec L'OFFICE NOTARIAL MONTRÉ ASSOCIÉS.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de **2500 € HT**.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au complet paiement des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

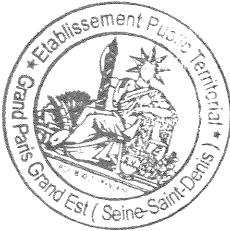
Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **18 SEP. 2017**

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu à la Préfecture le :

18 SEP. 2017

Affiché - notifié le :

Par délégation du Président,
Le Directeur Général des Services
Guillaume Clédière



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr